

Déclaration du CCBE sur la réactivation de la justice en Europe

Le CCBE tire la sonnette d'alarme pour la justice en Europe

20/05/2020

Le CCBE invite les institutions européennes et tous les États membres à :

- **Faciliter la réactivation complète des systèmes judiciaires** en Europe, tout en favorisant les mesures de santé et de sécurité
- **Investir d'urgence dans la justice et l'aide juridique**
- **Fournir un soutien** pour promouvoir l'accès à la justice et garantir les droits des citoyens

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) est reconnu comme porte-parole de la profession d'avocat en Europe, réunit les barreaux de 45 pays européens, dont les 27 États membres de l'UE. Le CCBE représente, à travers ses membres, plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE promeut l'accès à la justice, le respect des droits humains et la défense de l'état de droit.

1. Il est urgent de réactiver des systèmes judiciaires pleinement opérationnels en Europe

Depuis l'aube de la civilisation, rendre la justice est une prérogative de l'État. En tant que nécessité publique, la justice est soumise à l'exigence de continuité. Cependant, pendant la période de confinement, les magistrats européens ont annulé et reporté de nombreuses affaires et procédures. L'accès à la justice et aux droits humains a été suspendu ou arrêté. Les droits des citoyens à un procès équitable dans un délai raisonnable, un droit fondamental consacré dans plusieurs textes constitutionnels et internationaux (par exemple l'article 6 de la CEDH et l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE), ont été interrompus. Cette situation n'est pas seulement indésirable mais simplement intolérable dans une Union européenne fondée sur l'état de droit et le respect des droits fondamentaux.

Le CCBE demande que l'accès à la justice soit reconnu en tant que devoir immuable des États membres. Le pouvoir judiciaire doit être réactivé immédiatement dans la phase I de chaque stratégie de déconfinement, dans la plus large mesure possible, afin de permettre aux citoyens et aux entités de retrouver un accès complet à la justice et à la sécurité juridique. La réactivation immédiate de la justice accélérera le retour à la normale de notre société et soutiendra la reprise des activités économiques. Un système de justice efficace est une des pierres angulaires des droits humains et des activités économiques, qui sont tous deux actuellement fortement menacés.

2. Les États membres doivent investir dans la justice et l'aide juridique

Le CCBE invite l'UE et les États membres à investir pour rendre la justice **accessible à toutes les parties de manière sûre et saine, y compris l'accès des avocats de la défense aux prisons.**

Pour ce qui est des audiences et des procédures en présence, les salles doivent être adaptées pour permettre la distanciation sociale et du matériel de protection individuelle doit être mis à la disposition

des parties. Pour les procédures et les audiences qui ne nécessitent pas de présence physique, des mesures doivent être prises pour assurer les notifications requises afin que les parties puissent consulter leur avocat en privé et afin de garantir les autres droits à un procès équitable. Un enregistrement permanent des procédures doit être établi pour les audiences réalisées à l'aide de technologies qui auraient autrement été publiques.

En raison de l'annulation et du report d'affaires, le système judiciaire sera confronté à un **arriéré considérable (supplémentaire)** qui aura des répercussions négatives supplémentaires sur la sécurité juridique et la paix sociale. Il convient de prévoir un personnel judiciaire et des effectifs suffisants pour éliminer cet arriéré dans les plus brefs délais. Il convient d'investir dans le développement informatique de la gestion des affaires judiciaires afin d'accroître la transparence et la rapidité, de promouvoir l'accessibilité pour les parties et leurs avocats et de rationaliser la charge de travail.

Il est à craindre qu'en raison des conséquences économiques de la crise de coronavirus, davantage de citoyens et d'entités auront besoin d'une **aide juridique** pour accéder à la justice. Il est donc important pour le bien-être des plus faibles dans nos sociétés de renforcer les capacités et d'augmenter les budgets d'aide juridique.

3. L'UE et les États membres doivent apporter leur soutien aux avocats pour assurer la défense des libertés et droits fondamentaux pour promouvoir l'accès à la justice afin de garantir les droits des citoyens

Alors que les juges, les procureurs et les forces de l'ordre sont financés par l'État et continueront à être rémunérés, ce n'est pas le cas des avocats qui défendent les droits des citoyens et représentent leurs intérêts devant les tribunaux et les administrations. « L'égalité des armes » s'en trouve négativement affectée en cette période de crise.

Les avocats exerçant seuls et les cabinets d'avocats de petite et moyenne taille, qui sont souvent le premier point de contact avec la justice et la défense des droits, ont beaucoup souffert du confinement et de la crise de coronavirus en raison du manque de nouvelles affaires et du retard ou du non-paiement des factures par les clients, eux-mêmes affectés économiquement. Malgré l'absence de statistiques pour le moment, les premiers sondages indiquent qu'environ 25 % des avocats en Europe sont fortement affectés par cette situation.

Ce sont surtout les avocats exerçant seuls et les petits cabinets qui répondent aux besoins de justice des plus faibles dans nos sociétés : familles, adultes et mineurs vulnérables, demandeurs d'asile, etc. La disparition de ces avocats se fera au détriment des plus faibles. Les citoyens souffriront lorsque leur avocat ne sera plus là.

L'accès à la justice pour tous, en particulier pour les plus démunis, est une valeur fondamentale des sociétés fondées sur l'état de droit. Le rôle des avocats, qui assurent l'accès à la justice, est essentiel au respect de l'état de droit.

Le CCBE invite les institutions européennes et les États membres à fournir un soutien financier spécifique ainsi que des mesures d'allègement fiscal aux avocats et aux cabinets d'avocats. En ces temps difficiles, les clients ne devraient pas être sujets à la TVA sur les services juridiques qui sont, selon toute norme, plus nécessaires que jamais.

Les aides financières aux PME ne sont pas toujours accessibles aux avocats dans tous les États membres alors qu'elles devraient l'être.

Une augmentation des fonds consacrés à l'aide juridique et la possibilité (temporaire) de verser des paiements anticipés aux avocats de l'aide juridique peuvent déjà aider les avocats à surmonter des problèmes de liquidités et à survivre à la crise tout en fournissant des services aux clients de l'aide juridique.